

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA CPA****Arbitrage entre la République des Philippines et la République populaire de Chine :
le Tribunal arbitral établit le Règlement de procédure et le calendrier de procédure initial**

LA HAYE , LE 27 AOÛT 2013

Le Tribunal arbitral, dans l'affaire introduite par la République des Philippines contre la République populaire de Chine conformément à l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (la « Convention »), a rendu sa première Ordonnance de procédure, définissant le calendrier initial pour l'arbitrage et adoptant le Règlement de procédure. Ceci fait suite à la première réunion des membres du Tribunal arbitral, tenue au Palais de la Paix à La Haye le 11 juillet 2013. Le Tribunal arbitral a décidé que la Cour permanente d'arbitrage ferait fonction de greffe dans cet arbitrage.

Dans la première **Ordonnance de procédure**, le Tribunal arbitral adopte de façon formelle le Règlement de procédure et fixe au 30 mars 2014 la date à laquelle les Philippines doivent soumettre leur Mémoire en demande. Le Tribunal arbitral ordonne aux Philippines d'aborder toutes les questions, y compris les questions relatives à la compétence du Tribunal arbitral, l'admissibilité de la demande des Philippines ainsi que le fond de l'affaire. Le Tribunal arbitral déterminera la suite de la procédure, y compris le besoin de tout autre échange de mémoires et d'audiences ainsi que leur calendrier, à un stade ultérieur approprié, après avoir demandé aux parties leur avis.

Le **Règlement de procédure**, qui complète celui contenu dans l'Annexe VII de la Convention, établit les procédures applicables aux questions telles que les communications, la langue, la publicité, l'organisation des audiences, la considération des objections portant sur la compétence du Tribunal arbitral, les demandes de mesures provisoires et la nomination d'experts pour assister le Tribunal arbitral. Le Règlement de procédure détermine aussi les mesures à prendre dans le cas où l'une des parties ne participe pas à la procédure.

Avant d'adopter le Règlement de procédure et le calendrier, le Tribunal arbitral a offert à chaque partie l'opportunité de commenter le projet de Règlement de procédure. Le 31 juillet 2013, les Philippines ont soumis leurs commentaires au projet. Le 1^{er} août 2013, la Chine a adressé une Note verbale à la Cour permanente d'arbitrage dans laquelle elle réitère sa position selon laquelle « elle n'accepte pas l'arbitrage initié par les Philippines » et affirme qu'elle ne participera pas à la procédure.

Contexte de l'affaire : L'arbitrage *Philippines c. Chine* a été initié le 22 janvier 2013, lorsque les Philippines ont adressé une Notification et un Mémoire en demande « concernant le différend avec la Chine sur la juridiction maritime des Philippines dans la mer occidentale des Philippines » à la Chine. Le 19 février 2013, la Chine a présenté une note diplomatique aux Philippines dans laquelle elle décrit « la position de la Chine envers les questions de la mer de Chine méridionale » et rejette et renvoie la Notification des Philippines.

Le Tribunal arbitral, composé de cinq membres, est présidé par M. le juge Thomas A. Mensah du Ghana. Les autres membres sont M. le juge Jean-Pierre Cot de France, M. le juge Stanislaw Pawlak de Pologne, M. le professeur Alfred Soons des Pays-Bas et M. le juge Rüdiger Wolfrum d'Allemagne.

Des informations supplémentaires au sujet de l'affaire sont disponibles sur le site Internet de la CPA sur le lien suivant : www.pca-cpa.org.

La CPA : La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux de La Haye de 1899. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et autres procédures de résolution des différends entre diverses combinaisons d'États, d'organes de l'État, d'organisations intergouvernementales et de parties privées.

Contact : Cour permanente d'arbitrage, courriel : bureau@pca-cpa.org